



Sainte-Ruffine en Moselle

**Conseil Municipal du 13 novembre 2018
Sous la Présidence de Madame Sylvie HAHN**

Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10

Date de convocation : 6 novembre 2018

Etaient présents : Mesdames FLECHTNER Catherine, GRENOUILLET Laurence, HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs, BERNARD Jean, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy, MONCHAMPS Hugues et SCHNEIDER Roland.

Etaient absents excusés : Messieurs BAUDOÛIN Daniel et BOTELLA Gérard.

Pouvoir de Monsieur BOTELLA Gérard à Monsieur CARL Christophe.

Secrétaire de séance : Monsieur FRISTOT Guy.

Délibération n°313 – Motion de soutien aux communes de Châtel-Saint-Germain et Moulins-Lès-Metz

Le premier adjoint rappelle que dans le cadre du projet de Metz Métropole de créer une voie réservée aux bus Avenue de la Libération à Châtel-St-Germain, depuis la station-service jusqu'à la poste

Attendu que la Commune de Sainte-Ruffine souhaite soutenir les Communes de Châtel-St-Germain et Moulins-Lès-Metz dans leur démarche,

Considérant que la création de cette voie de bus entraînera la suppression de plus de la moitié des places de stationnement indispensables à de nombreux riverains, dont les logements n'ont pas de parking ou de garage et aux activités et aux emplois des commerçants, professions de santé, artisans, restaurateurs, service public, entreprises... de l'Avenue de la Libération,

Considérant que l'accès aux commerces, à la poste, aux artisans, aux restaurants, aux cabinets médicaux et paramédicaux deviendra quasiment impossible, ce qui met leur existence en péril,

Considérant que Metz Métropole supprime la desserte directe de Châtel par des bus pour la remplacer par des navettes au départ de Rozérieulles qui augmente le temps de trajet, ce qui va à l'encontre d'une réduction des temps de transport souhaitée par tous,

Considérant que la construction de cette voie privera les usagers des transports en commun de Châtel-St-Germain d'une ligne régulière, entraînant une inégalité d'accès au service public

Considérant que ce projet n'apporte en rien une réponse aux automobilistes de Gravelotte, Vernéville, Rezonville, Vionville, Doncourt, Jarny, Mars-la-Tour, et de tout le plateau qui ont attendu en vain une déviation de Moulins pendant des décennies et qui doivent prendre l'autoroute A31,

Considérant que ce projet ne respecte pas les préconisations du PDU de 2010 en ne proposant pas un « Parking Relais » (P + R) alors que les élus ont fait des propositions concrètes et économes en ce sens ; et que ce P+R est indispensable pour faciliter l'accès aux transports en commun pour les usagers venant du plateau Jarnysien,

Considérant que la circulation des cyclistes ne sera plus sécurisée, car ils seront contraints de circuler dans la voie de bus,

Considérant que ce projet n'a pas de réponse environnementale adaptée pour ce secteur.

Considérant que la Métropole de Metz n'a pris en compte aucune des remarques et propositions pragmatiques des élus de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolument des membres présents, décide de soutenir les communes de Châtel-Saint-Germain et Moulins-Lès-Metz dans leur démarche.

Délibération n°314 – décoration et illumination de Noël

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'achat d'illumination de Noël et vote en ce sens un budget maximum de 1 000 euros TTC. Il décide que cette dépense sera imputée en section d'investissement.

Délibération n°315 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) – Approbation du Rapport définitif pour l'année 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Premier Adjoint,

VU

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,
- VU le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Metz Métropole pour l'année 2018, transmis le 28 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) a été créée entre Metz Métropole et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,
- CONSIDERANT que la C.L.E.T.C. de Metz Métropole s'est réunie en sessions plénières de janvier à septembre afin notamment de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre des transferts de compétences au 1^{er} janvier 2018
- CONSIDERANT que le rapport de la C.L.E.T.C., joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de l'année 2018,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- APPROUVE le rapport définitif de la C.L.E.C.T. pour l'année 2018 joint en annexe,

2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération n°316 – Convention de prestations pour le service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Premier Adjoint,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT les dispositions de l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- APPROUVE la convention de prestations pour le service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers jointe en annexe,

2.- AUTORISE en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération n°317 – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Suite à son évolution en Métropole au 1er janvier 2018, Metz Métropole exerce désormais la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE).

Par suite, elle doit obligatoirement délibérer pour instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) et en fixer le taux.

La Métropole Metz-Métropole a délibéré le 24 septembre 2018 en vue de l'instauration de la Taxe précitée et son reversement, en partie, aux communes membres.

Cette taxe, telle que définie à l'article L.2333-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est, en effet, instituée au profit des communes ou des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) lorsque ceux-ci exercent la compétence d'AODE, en l'absence de syndicat sur le territoire.

C'est le cas pour Metz Métropole, à l'exception de 3 Communes, Amanvillers, Gravelotte et Vernéville, pour lesquelles Metz Métropole a délégué sa compétence au Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ouest Messin (SIEOM).

La TCCFE est prélevée par le fournisseur d'électricité sur la facture des consommateurs finaux ayant une puissance souscrite inférieure à 250 kVA.

Conformément à l'article L.3333-3 du CGCT, elle résulte du produit de la consommation électrique, d'un coefficient multiplicateur défini par l'AODE et d'un prix fixé par l'Etat.

Les collectivités bénéficiaires doivent délibérer sur la fixation d'un coefficient multiplicateur s'établissant sur la grille suivante : 0 - 2 - 4 - 6 - 8 et 8,5.

L'article L.5215-32 du CGCT, spécifique aux Communautés Urbaines et aux Métropoles, précise les modalités selon lesquelles l'EPCI délibère pour percevoir la TCCFE en lieu et place des communes en distinguant deux situations :

- Substitution automatique aux communes dont la population INSEE est inférieure à 2 000 habitants au 1er janvier 2018,
- Substitution avec accord des autres communes sous forme de délibérations concordantes.

Au 31 décembre 2017, quatorze communes de Metz Métropole avaient instauré la TCCFE dont cinq communes de plus de 2 000 habitants, hors SIEOM:

Au regard de l'obligation pour Metz Métropole de délibérer, et comme précisé plus haut, le Conseil métropolitain a instauré la TCCFE sur le reste du territoire communautaire et a fixé le coefficient multiplicateur à 8,5.

Une fois déduite la compensation des communes de moins de 2000 habitants ayant déjà instauré la TCCFE, cette décision générera à compter de 2019 un produit estimé à 965 k€.

Ce produit sera reversé, à hauteur de 50%, aux communes, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2000 habitants levant déjà la taxe, afin de contribuer à la préservation de leurs équilibres financiers, dans le contexte de transferts de compétence vers la Métropole impactant les budgets communaux.

L'instauration de la TCCFE par la Métropole permettra à celle-ci d'exercer de manière volontariste ses nouvelles compétences, notamment dans le domaine de l'énergie, et de renforcer la solidarité avec les communes en augmentant l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire sur la période 2018-2020.

Son rapporteur entendu,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2, L.3333-3 et L.5215-32;

-VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014;

-VU la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018;

-CONSIDERANT la nécessité d'instaurer sur la commune la TCCFE;

-CONSIDERANT la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité exercée par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018;

-CONSIDERANT l'instauration préalable de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient supérieur à 0 par les Communes d'Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Lessy, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Peltre, Pouilly, Saint-Privat-la-Montagne et Woippy;

-CONSIDERANT l'existence d'un syndicat d'électricité uniquement sur les bans communaux d'Amanvillers, Gravelotte et Vernéville;

-CONSIDERANT le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres;

-CONSIDERANT la prise en compte des produits perçus au titre la TCCFE sur les communes de moins de 2000 habitants dans la définition des transferts de charge;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à neuf voix pour et une contre,

- d'instaurer la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à compter du 1^{er} janvier 2019,

- de fixer le coefficient multiplicateur à 8,5,

- d'autoriser la Métropole Metz-Métropole à percevoir, au regard des textes, les montants afférents,

- d'accepter de la Métropole Metz-Métropole, le reversement de 50% du produit perçu lors des années 2019 et 2020 sur les bans communaux aux communes membres sur lesquelles la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité Métropolitaine sera levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2000 habitants ayant déjà instauré la taxe.

Délibération n°318 – Contrat d'assurance des risques statutaires : modification du taux de cotisation

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le premier adjoint rappelle à l'assemblée que la commune de Novéant-sur-Moselle a, par la délibération du 8 novembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le premier adjoint rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1er janvier 2017, à savoir :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018) : Option n° 1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.18 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,30 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le premier adjoint expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) : Option n°1 : Tous risques, avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5.59 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,43 %.

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2019.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération n°319 – marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE – devis de l'URM pour le raccordement au réseau de distribution d'électricité.

Le premier adjoint rappelle au conseil municipal sa décision, prise dans le cadre des travaux de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François, de prévoir le raccordement de l'immeuble en construction au réseau public de distribution d'électricité exploité par l'URM.

Il informe le conseil municipal que le devis relatif à ce raccordement a été modifié par l'URM et s'élève en définitif à la somme de 2 161.36 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler sa délibération n°295 en date du 28 août 2018, réaffirme sa volonté de faire réaliser ces travaux de branchement et accepte le devis n°153089G en date du 18 octobre 2018.

Délibération n°320 – marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE – Devis Cap Création pour l'installation d'un tampon avec branchements pour AEP.

Le premier adjoint informe le conseil municipal qu'à la demande du cabinet d'architecture TANDEM la Société Cap Création titulaire du lot n°2 – gros œuvre – dans le cadre du marché de démolition et de construction de deux logements 4 Rue du Lieutenant François propose un devis pour l'installation d'un tampon avec branchements pour AEP n°DE00312 en date du 29 octobre 2018 d'un montant de 1 320.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis correspondant.

Délibération n°321 – marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE – Devis de la régie HAGANIS pour les travaux de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Le premier adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement exploitée par la Régie Haganis.

Il donne lecture du devis en date du 30 octobre 2018 d'un montant de 4 666.87 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide la réalisation de ces travaux et accepte le devis correspondant.

Délibération n°322 – signature d'une convention de salage et de déneigement.

Le premier adjoint informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la convention de salage et de déneigement avec la société Cleanov située à ERPELANGE.

Le conseil municipal, après avoir entendu les conditions de ce renouvellement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention pour l'année 2018/2019.

Délibération n°323 – ouverture des magasins les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'ouverture des commerces situés sur le territoire communal les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Délibération n°324 – demande de subvention de l'Association Bafoussam Solidarité.

Le premier adjoint présente au conseil municipal le compte d'exploitation 2017, le compte d'exploitation provisoire 2018 et les dépenses à réaliser durant le dernier trimestre 2018 et l'année 2019 présentés par Madame PAULIN Nathalie, Présidente de l'association Bafoussam Solidarité Cameroun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, octroie une subvention d'un montant de 500 euros à ladite association au titre de l'année 2019.

Délibération n°325 – report de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les reports suivants :

ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
202	- 1 068.00	205	1 068.00
2121	- 3 161.60	21318	5 188.27
2128	- 1 531.00	21318 – 141	534.59
2181	- 4 029.79	2152	1 542.27
		2188	1 457.26
TOTAL	- 9790.39	TOTAL	9 790.39

Délibération n°326 – report de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les reports suivants :

ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
205	- 1 068.00	2051	1 068.00
2121	- 2 232.38	21318 - 158	2 232.38
TOTAL	- 3 300.38	TOTAL	3 300.38

Délibération n°327 – report de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide les reports suivants :

ARTICLES	MONTANT	ARTICLES	MONTANT
6488	- 4 000.00	61524	4000.00
TOTAL	- 4 000.00	TOTAL	4 000.00

Affiché le 19 novembre 2018

Observations du Maire

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.